

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1480

présenté par
M. Raison, M. Cosyns et M. Herth

ARTICLE 26

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« la continuité écologique des milieux nécessaire »,

les mots :

« les continuités des milieux écologiques nécessaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par souci de cohérence avec la rédaction de l'article 7 d) qui vise la création de continuités écologiques, l'expression nécessite le pluriel, qui se justifie en outre par la nécessité de prévoir plusieurs continuités alternatives et autoriser ainsi des ruptures dans la continuité.